

AR Prefecture
046-254601313-20231221-CS21122023_046A-DE Reçu le 09/01/2024

**SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA**
DORDOGNE-TULLE-LA LOT-GÈLE



DÉPARTEMENT DU LOT
Extrait du registre des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du 11/12/2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Labathude, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

Délibération n° 2023-046A

Membres en exercice	73
Membres présents	44
Membres absents et excusés	29

Membres présents : MMES Bataille Laurence, Bessède Claudine, Carsac Lucette, Mounal Maryvonne, Rauffet Sylvie, Roussilhe Magalie, Vidal Corinne, Vinel Marie-Claude, MM Andrieu Daniel, Balbarie Robert (suppléant et représente Andurand Jacques), Bayle Patrick, Belin Jérôme, Bouissou Didier, Bru Lambert, Canal Serge, Daynac Denis, Four Jean-Marc, Gayral Damien, Griffoul Jean-Louis (suppléant et représente Gillet François), Laborie Jean-Claude, Lacombe Jean-Claude, Lacroix Jean-Marc, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Larraufie Christian, Larribe Roger, Laviolette Christian, Mathieu Marc, Mazarguil Michel, Merlo Frédéric, Moulènes Serge, Pinquié Jean-Jacques, Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Poujol Alexandre, Roussies Christian, Simon Marc, Tapie Fernand, Thers Francis, Thoumieux Yves, Virole Jacques, Vermande Marc (suppléant et représente Laporte Jean), Vistour Didier, Wéber Michel

Membres absents et membres excusés : MMES Bennet Mireille (absente), Janicot Christiane (excusée), Le Gras-Coquentin Colette (absente), MM Andrzejewski André (excusé), Béco Antoine (excusé et **pouvoir à Pleimpont Gilles**), Bier Eric (absent), Boussac Thierry (absent), Calmon Patrick (excusé), Cassan Patrick (absent), Delprat Laurent (absent), Farrugia Thierry (excusé), Goudounesque André (absent), Hammerschmidt Harry (excusé), Lacaze Adrien (absent), Laville Benoît (excusé), Leprettre Stéphane (excusé), Magal Jonhny (excusé), Montillet Claude (excusé), Neveux Jean-Michel (absent), Poujade Dominique (excusé), Riffié Jean-François (excusé), Rochette Philippe (absent), Serres Stéphane (absent), Soret Pierre (excusé), Soussirat Fabien (excusé), Sylvestre Michel (excusé), Teulet Sébastien (absent), Valette Hervé (absent), Vermeil Rémi (absent)

Nombre de votants **45**

Objet de la délibération

Demande de raccordement des particuliers non desservis par le réseau public d'eau potable à ce réseau : montant de la participation

Monsieur le Président propose au comité syndical que les particuliers non desservis par le réseau public d'eau potable et qui sollicitent leur demande de raccordement à ce réseau participent financièrement à ces travaux. La desserte se fera jusqu'en limite de priorité, le branchement restant à charge du pétitionnaire. Il propose de fixer la participation à 1 800 € nette de TVA. Une convention de participation financière relative à ces travaux de raccordement sera établie. Cette participation sera sollicitée à la fin de la réalisation des travaux. Il précise que les personnes qui seront raccordées au réseau public devront déconnecter leur réseau privé (puits, sources) du réseau collectif. Des contrôles pourront être réalisés.

AR Prefecture

046-254601313-20231221-CS21122023_046A-DE
Reçu le 09/01/2024

Après en avoir délibéré, le comité syndical (vote pour : 45) :

- Fixe le montant de la participation financière à 1 800 € nette de TVA,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire
- Autorise le Président à solliciter la participation à la fin de la réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Gilles PLEIMPONT.



La présente délibération annule et remplace la 2023-046 suite erreur matérielle.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication à la date figurant sur l'accusé de réception.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (adresse : ZA Despeyroux 46120 Lacapelle-Marival). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).